

ARRETE N° C20260603

Arrêté de circulation - Travaux sur réseau ENEDIS - Rue de la Maubretière

portant réglementation de la circulation de tous véhicules par panneaux manuels rue de la Maubretière, sur la commune de SAINT REVEREND, du 29 juin au 17 juillet 2026, pour travaux sur réseau ENEDIS par la société TELELEC RESEAUX de NIEUL LE DOLENT.

Le Maire de la commune de SAINT RÉVÉREND,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - "Signalisation temporaire"), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifié,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L2213-6 ;

Vu l'intérêt général,

Vu la demande de l'entreprise TELELEC RESEAUX (représentée par BACHELIER Stéphanie) - 23 ZA du Vivier - 85430 NIEL LE DOLENT;

Considérant qu'en raison de travaux sur réseau ENEDIS, il y a lieu de réglementer la circulation rue de la Maubretière, sur le territoire de la commune de SAINT REVEREND;

ARRÊTE:

ARTICLE n° 1 :

La circulation de tous les véhicules sera réglementée par panneaux manuels rue de la Maubretière pour la période comprise entre le 29 juin 2026 et le 17 juillet 2026.

ARTICLE n° 2 :

Pendant cette période, les manœuvres de dépassement et le stationnement de part et d'autre de la chaussée, seront interdits sur la longueur du chantier.

ARTICLE n°3 :

Malgré les dates fixées à l'article 1^{er}, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE n°4 :

La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées et mise en place par l'entreprise chargée d'exécuter les travaux, sous le contrôle des services techniques de la commune de SAINT REVEREND.



ARTICLE n°5:

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- affichage aux extrémités de la section réglementée,
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire

ARTICLE n°6 :

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie lui sera adressée.

Un exemplaire du présent document sera affiché en Mairie pendant une période de 15 jours aux fins de publication.

Fait à St Révérend, le 22 juin 2026

Le Maire, Maryse AUGUIN

